

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 17 décembre 2013 à 14h30
« Etat des lieux sur l'épargne en prévision de la retraite »

Document N°5
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

L'épargne en prévision de la retraite : comportement de détention

DREES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances
Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

Paris, le 4 décembre 2013
DREES-BRET N° 13-44

**Sous-direction de l'observation de la
solidarité**

Bureau des retraites

Dossier suivi par : Charline LABORDE

Tel : +33 (0) 1 40 56 81 76

Fax : +33 (0) A uc un

Mél : <mailto:charlene.laborde@sante.gouv.fr>

Note à l'attention du Conseil d'Orientation des Retraites

Objet : L'épargne en prévision de la retraite à partir de l'enquête patrimoine de l'Insee

En marge des prestations perçues dans le cadre du système de retraite légalement obligatoire, la population française a de plus en plus recours à des produits d'épargne qui visent à leur apporter un complément de retraite au moment où ils liquideront leurs droits. Cette étude consiste à dresser un état des lieux des différents produits utilisés à cet effet à partir de l'enquête Patrimoine de l'Insee.

Les dispositifs dits de « retraite supplémentaire » (ou surcomplémentaire) ont explicitement vocation à constituer un complément de retraite, et font l'objet d'une enquête annuelle dont les résultats sont présentés dans l'ouvrage annuel sur les Retraites de la DREES¹. Cependant cette enquête, menée auprès d'organismes de gestion de la retraite supplémentaire (sociétés d'assurance, mutuelles et institutions de prévoyance), ne permet pas de cerner les comportements individuels quant à l'épargne privée en vue de la retraite.

De plus, d'autres produits, qui n'ont pas été créés explicitement à cet effet, tels que l'assurance-vie, des plans d'épargne divers, sont aussi utilisés au motif de constituer un complément de retraite. Ce type d'information est disponible dans les différentes vagues de l'enquête Patrimoine² de l'Insee. Cette étude a pour objectif de documenter la détention de produits d'épargne en vue de la retraite à partir de cette enquête afin de compléter les éléments publiés annuellement par la DREES à partir de son enquête sur la retraite supplémentaire. Dans une première partie, nous nous intéressons aux revenus issus notamment de la détention des produits d'épargne par la population des retraités ; dans un second temps, nous analysons la détention des produits d'épargne en vue de la retraite en fonction notamment de l'âge des individus.

I. Revenus issus de la détention des produits d'épargne parmi les retraités de droit direct

Les bénéficiaires d'une rente de retraite supplémentaire ne représentent qu'une proportion restreinte de la population retraitée³. En 2010⁴, 7,3% des personnes retraitées de droit direct déclaraient percevoir une retraite supplémentaire d'entreprise (tels que les contrats relevant des articles 39, 82, ou 83 du Code Général des impôts, ou encore les plans d'épargne retraite d'entreprise – PERE– ou les plans d'épargne

¹ Cf. Ouvrage « Les retraités et les retraites, Edition 2013 », DREES ;
Cf. Études et Résultats N°518, 585, 626, 685, 722.

² Cinq vagues sont disponibles à ce jour : les enquêtes « Actifs financiers » de 1986 et 1992 ; Patrimoine 1997-1998 ; Patrimoine 2003-2004 ; Patrimoine 2009-2010.

³ La population retraitée est constituée ici des personnes percevant une pension de droit direct d'un régime de retraite obligatoire de base ou complémentaire. Dans l'enquête Patrimoine de 2009-2010, 9% des personnes de 66 ans ou plus ne perçoivent pas de pension de droit direct.

⁴ La collecte des données de l'enquête Patrimoine 2009-2010 s'est déroulée de fin 2009 à début 2010. Par abus de langage, nous retiendrons 2010 comme date de référence de l'enquête.

pour le retraite collective – PERCO –, créés en 2003), 11,1% une rente d'un produit de retraite supplémentaire souscrit individuellement (tel que les contrats réservés aux anciens indépendants, aux anciens exploitants agricoles, aux anciens fonctionnaires et élus locaux, et aux anciens combattants, PERP exclus) (voir tableau 1). Ces proportions sont plus faibles pour les femmes : respectivement 9,6 % et 14,1 % pour les hommes et 5,3% et 8,4% pour les femmes. Le plan d'épargne retraite populaire (PERP), produit créé en 2003, donne encore très peu lieu à la perception d'une rente parmi les retraités puisque seulement 0,1% des retraités déclarent en percevoir une.

Tableau 1 : Proportion des retraités de droit direct percevant différents types de revenus en 2010

Type de revenu	En %		
	Ensemble des retraités	Hommes retraités	Femmes retraitées
Salaire ou traitement	2,6	3,7	1,6
Revenu d'une activité non salariée	1,0	1,3	0,7
Indemnité de chômage ou allocation de solidarité	0,4	0,3	0,5
Le minimum vieillesse	0,2	0,2	0,2
Une retraite (de base ou complémentaire)	100,0	100,0	100,0
Une pension de réversion (y compris allocation d'assurance veuvage)	18,2	3,3	31,6
Une rente de retraite supplémentaire	17,9	22,5	13,7
<i>Dont:</i>			
Une retraite supplémentaire d'entreprise (art.82, art.83, art39, PERCO, PERE), qui complète les retraites obligatoires (Arrco, Agirc)	7,3	9,6	5,3
Une retraite supplémentaire individuelle, hors PERP (loi Madelin, régimes exploitants agricoles, produits destinés aux anciens fonctionnaires et élus locaux, produits destinés aux anciens combattants...)	11,1	14,1	8,4
Un PERP en phase de rente	0,1	0,1	0,1
Une indemnité viagère de départ (anciens agriculteurs)	0,0	0,0	0,0
Une préretraite	0,0	0,1	0,0
Une rente provenant d'anciens contrats d'assurance-vie, décès, rente éducation ou PEP (Plan d'épargne populaire)	1,1	1,4	0,9
Une rente viagère provenant de la vente d'un bien immobilier ou foncier vendu en viager	0,2	0,1	0,3

Lecture : en 2010, 3,7% des hommes retraités de droit direct résidant en France déclaraient percevoir également un salaire ou traitement. 0,1% des hommes retraités de droit direct déclaraient détenir un PERP.

Les produits relatifs à la retraite supplémentaire sont en gras dans le tableau.

Notes : la question relative au minimum vieillesse a été modifiée dans l'enquête Patrimoine 2009-2010 ; elle fait référence à l'ASPA uniquement. Cela explique une partie de l'écart avec le niveau observé dans l'enquête Patrimoine 2004 et avec le niveau publié par ailleurs par la DREES à partir de son enquête sur les allocations du minimum vieillesse.

Champ : France métropolitaine et DOM, personnes percevant une pension de droit direct d'un régime de retraite obligatoire de base ou complémentaire vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, Enquête Patrimoine 2009-2010.

La retraite supplémentaire⁵ ne concerne donc qu'une part limitée des retraités actuels (17,9 %), comme c'était déjà le cas en 2004⁶ (22,0 %), la retraite supplémentaire individuelle expliquant la plus grande part de cette diminution. Cependant, la retraite supplémentaire représente une proportion bien plus élevée de

⁵ La retraite supplémentaire s'entend au sens où elle est définie par la DREES, à savoir la retraite supplémentaire d'entreprise, le PERP et les autres contrats de retraite supplémentaire souscrits individuellement.

⁶ Le document de travail « La retraite supplémentaire facultative en France. Panorama statistique », Série Études et Recherches, DREES, Aubert P. (2010), présente un tableau équivalent au tableau 1 à partir des données de l'enquête Patrimoine 2004. Il est à noter que le champ de l'enquête Patrimoine 2004 est limité à la France métropolitaine.

bénéficiaires que d'autres rentes viagères, telles que les rentes provenant d'anciens contrats d'assurance-vie, décès, rente éducation, ou PEP (plans d'épargne populaire), ou celles provenant de la vente d'un bien immobilier ou foncier vendu en viager. Ces derniers représentent en effet moins de 2% de la population des retraités.

La perception de retraite supplémentaire varie selon le sexe, le statut professionnel antérieur (avant la retraite) et la catégorie socioprofessionnelle antérieure (voir tableau 2). Les retraites supplémentaires d'entreprise sont plus souvent perçues par les anciens salariés d'une entreprise, d'un artisan ou d'une association et par les anciens cadres. Le statut professionnel antérieur a peu d'influence sur la part de retraités percevant une retraite supplémentaire individuelle (hors PERP). En revanche, les anciens indépendants, cadres et professions intermédiaires sont plus nombreux à percevoir ce type de rente (respectivement 13%, 17% et 14%).

La perception de rentes provenant de produits de retraite supplémentaire individuelle (hors PERP) est plus fréquente pour les anciens salariés de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux ou les anciens indépendants (entre 11% et 12%) comparativement aux produits de retraite supplémentaire d'entreprise (entre 4% et 5%). Pour les anciens salariés du privé, les proportions de ceux percevant des rentes de retraite supplémentaire d'entreprise ou de retraite supplémentaire individuelle sont proches (respectivement 10% et 11%). Les femmes qui étaient cadres ou exerçaient une profession intermédiaire ont plus fréquemment souscrit à un produit de retraite supplémentaire individuelle (13% et 12% d'entre elles respectivement) ; pour les hommes, la souscription de ce type de produit est plus importante pour les anciens cadres, artisans, commerçants et chefs d'entreprise.

Tableau 2 : Proportion des retraités de droit direct percevant des rentes de retraite supplémentaire en 2010, en fonction de leur sexe, et de leur statut professionnel et catégorie socioprofessionnelle antérieurs.

Statut professionnel de la personne	Retraite supplémentaire d'entreprise			Retraite supplémentaire individuelle (hors PERP)		
	Ensemble des retraités	Hommes retraités	Femmes retraitées	Ensemble des retraités	Hommes retraités	Femmes retraitées
Salarié de l'Etat	4%	4%	3%	12%	13%	11%
Salarié d'une collectivité locale, des HLM ou des hôpitaux publics	5%	6%	4%	11%	12%	10%
Salarié d'une entreprise, d'un artisan, d'une association	10%	12%	8%	11%	15%	8%
Indépendant ou à son compte	4%	5%	2%	12%	14%	8%
Catégorie socioprofessionnelle						
Agriculteurs exploitants	1%	2%	1%	8%	11%	6%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8%	11%	4%	13%	18%	6%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	12%	14%	8%	17%	18%	13%
Professions intermédiaires	7%	10%	5%	14%	15%	12%
Employés	6%	6%	6%	9%	12%	9%
Ouvriers	8%	9%	6%	10%	12%	6%

Lecture : en 2010, 4% des hommes retraités de droit direct et anciens salariés de l'État percevaient également une rente d'une retraite supplémentaire d'entreprise.

Notes : Le statut professionnel, tout comme la catégorie socioprofessionnelle, représente le statut antérieur principal de la personne ; un ancien salarié de l'État peut donc avoir effectué une partie de sa carrière dans le secteur privé, avant d'entrer dans la Fonction Publique.

Le PERP n'est pas présenté dans ce tableau car il porte sur des effectifs trop petits, et la population qui perçoit une rente n'a pas une structure comparable à celle de l'ensemble des retraités.

Champ : Personnes percevant une pension de droit direct d'un régime de retraite obligatoire de base ou complémentaire.

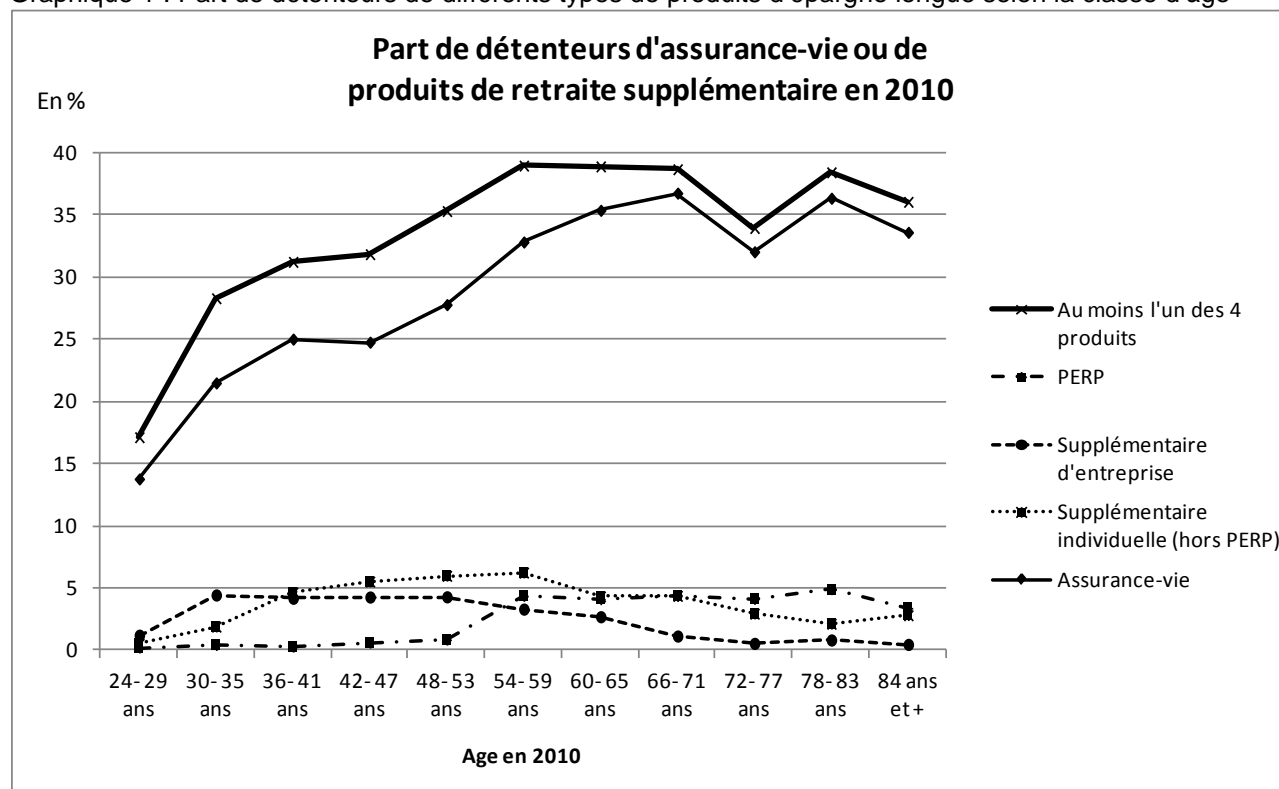
Source : Insee, Enquête Patrimoine 2009-2010 ; traitements auteur.

II. Détention d'épargne financière pour préparer la retraite

De nombreux produits financiers sont détenus pour préparer la retraite. Dans cette partie, nous nous intéressons à la détention des produits d'épargne en vue de la retraite, que ce soient des produits avec sortie en rente obligatoire (produits de retraite supplémentaire notamment) ou avec sortie en capital. Nous nous intéressons en particulier à l'assurance-vie pour laquelle nous avons de l'information sur le motif de détention.

La part de détenteurs d'au moins l'un des produits que sont l'assurance-vie, les produits de retraite supplémentaire d'entreprise, les produits de retraite supplémentaire souscrits individuellement (hors PERP) ou le PERP augmente avec l'âge, ce jusqu'à un maximum atteint avant 60 ans (graphique 1). Ce constat se différencie si l'on considère isolément chaque type de produit. On voit que la détention d'assurance-vie est beaucoup plus répandue, et ce à tous les âges. Pour les produits qui ont explicitement vocation à être souscrits pour la retraite, l'effet de l'âge est moins visible sur le graphique ci-dessous, en particulier pour la retraite supplémentaire d'entreprise (pour laquelle le prescripteur est l'employeur et non le salarié), mais il est corroboré par l'enquête sur la retraite supplémentaire de la DREES⁷. Celle-ci montre en effet que si les moins de 40 ans représentent 46% de la population active, seulement 33% des adhérents à un produit de retraite supplémentaire appartiennent à cette classe d'âge. En revanche, les 40-49 ans et les 50-59 ans représentent respectivement 28% et 23% de la population active, or 30% des adhérents aux produits de retraite supplémentaire sont quadragénaires, et 29% quinquagénaires. Plus la classe d'âge est élevée, plus les individus ont tendance à adhérer à un contrat de retraite supplémentaire.

Graphique 1 : Part de détenteurs de différents types de produits d'épargne longue selon la classe d'âge



Lecture : en 2010, 32% des individus de 42 à 47 ans détenaient au moins l'un des produits que sont le PERP, l'assurance-vie, un produit de retraite supplémentaire d'entreprise ou un produit de retraite supplémentaire individuel. 28% des 48-53 ans détenaient une assurance-vie.

Champ : France métropolitaine et DOM, personnes en logement ordinaire.

Source : Insee, Enquête Patrimoine 2009-2010; traitements auteur.

⁷ Cf. Ouvrage « Les retraités et les retraites, Edition 2013 », fiche 20, graphique 2.

Nous nous intéressons à présent aux motifs de détention de ces produits. Parmi ces produits, dans l'enquête Patrimoine 2009-2010, les motifs de détention sont connus uniquement pour l'assurance-vie. Néanmoins, l'enquête Patrimoine 2004 nous renseigne sur les motifs de détention des produits de retraite supplémentaire : plus des trois quarts des détentions sont motivées par la préparation de la retraite⁸. N'ayant pas de telle information dans l'enquête 2009-2010 nous considérons dans la suite que la détention de l'ensemble des produits d'épargne-retraite sont à finalité de préparer la retraite⁹. Enfin, pour le PERP, dont la création en 2003 avait pour but de répondre à la nécessité pour tout un chacun de pouvoir préparer sa retraite dans un cadre personnel, sans que l'adhésion ne dépende de critères liés à l'activité, nous considérons également dans la suite que 100% des détenteurs l'avaient souscrit pour préparer leur retraite.

Dans l'ensemble de la population, environ 15% des individus déclarent détenir au moins l'un des produits que sont l'assurance-vie, ou un produit donné de retraite supplémentaire (souscrit individuellement –y compris le PERP– ou dans l'entreprise) afin de préparer leur retraite (voir tableau 3). Ces parts varient selon les générations.

Le taux de détention pour motif de retraite atteint son maximum pour les générations à l'approche de la retraite en 2010 (54- 59 ans), avec 22,4% des individus de ces générations déclarant détenir l'un des trois produits pour préparer la retraite. Pour les générations d'âge actif en 2010 (24 à 59 ans), ce taux de détention augmente progressivement à mesure qu'elles s'approchent de l'âge de la retraite ; les plus jeunes étant encore peu concernés par la retraite, ils sont moins nombreux à détenir ce type de produit pour ce motif (6,7% pour les moins de 30 ans). Pour les générations ayant déjà commencé massivement à partir en retraite en 2010 (60 ans et plus), une décroissance progressive du taux de détention de produits financiers pour préparer la retraite est observée.

Tableau 3 : Taux de détention des produits d'épargne-retraite, du PERP et d'assurance-vie pour motif de retraite

Classes d'âges	Taux de détention...				
	... d'au moins un des 4 produits pour motif de retraite	... d'assurance-vie pour motif de retraite	... de PERP	... de retraite supplémentaire d'entreprise	... de retraite supplémentaire individuelle
24- 29 ans	6,7%	2,4%	3,4%	1,2%	0,5%
30- 35 ans	14,2%	5,0%	4,9%	4,4%	1,9%
36- 41 ans	17,8%	8,4%	4,1%	4,2%	4,6%
42- 47 ans	19,7%	9,3%	4,3%	4,3%	5,5%
48- 53 ans	21,4%	10,5%	4,1%	4,3%	6,0%
54- 59 ans	22,4%	12,8%	4,3%	3,3%	6,2%
60- 65 ans	14,9%	8,9%	0,8%	2,7%	4,3%
66- 71 ans	11,3%	6,6%	0,6%	1,1%	4,3%
72- 77 ans	8,8%	5,6%	0,3%	0,5%	2,9%
78- 83 ans	8,8%	5,6%	0,4%	0,8%	2,1%
84 ans et +	7,6%	4,6%	0,2%	0,4%	2,8%
Ensemble	15,4%	7,8%	3,0%	2,9%	4,0%

Notes de lecture : En 2010, 7,6 % des individus âgés de 24 à 29 ans détenaient au moins un des produits (assurance-vie, retraite supplémentaire y compris PERP) en vue de préparer la retraite.

Champ : France métropolitaine et DOM, personnes en logements ordinaires.

Source : Insee, Enquête Patrimoine 2009-2010.

Ces constats étant faits, il convient de les préciser en rappelant que le taux de détention pour motif de retraite et la part du motif retraite sont surestimés du fait que l'on a considéré que l'ensemble des détenteurs de produits de retraite supplémentaire (PERP, retraite surcomplémentaire et complémentaire volontaire) souscrivaient à ces produits pour préparer leur retraite. S'il est impossible d'établir un état des lieux plus fin

⁸ Il est à noter que dans l'enquête Patrimoine 2004, seul le motif principal de détention était demandé. Dans l'enquête Patrimoine 2009-2010, deux motifs de détention peuvent être cités parmi une liste donnée, sans priorisation.

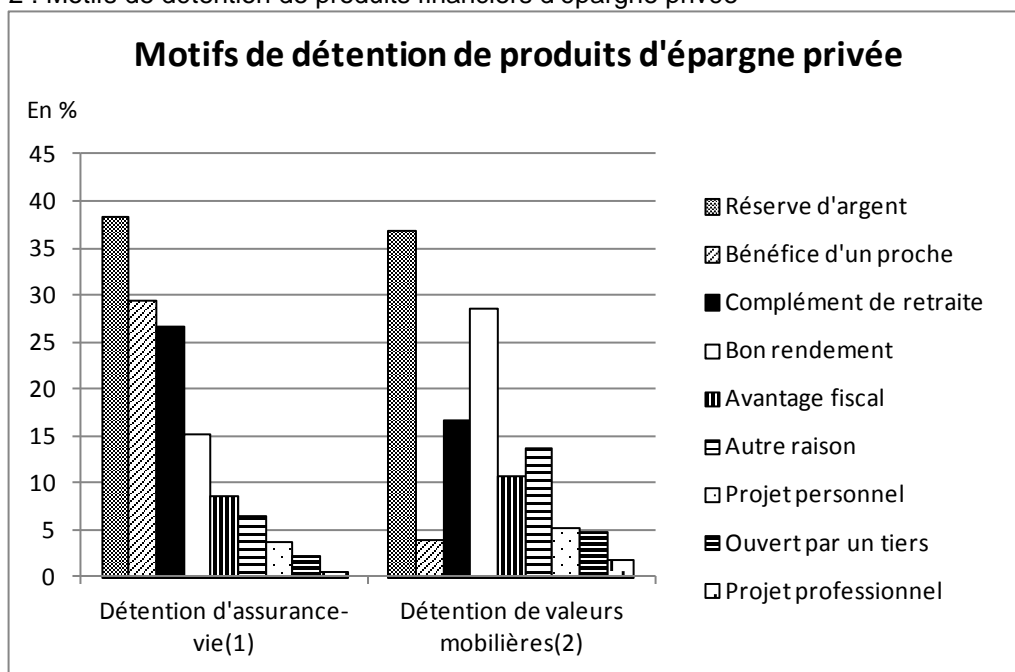
⁹ Des études sur l'enquête de 2004 portaient également sur le PEP (30 % détenus pour préparer la retraite). Il est exclu du champ ici car l'information sur le motif de détention n'est pas disponible dans l'enquête de 2009-2010.

concernant l'ensemble des motifs qui induisent la souscription à ces produits (il n'est pas incohérent de considérer que la souscription puisse être également motivée par une autre raison telle qu'un avantage fiscal offert par le produit –dans l'enquête Patrimoine de 2004, un peu plus de 20 % des détenteurs d'un produit d'épargne retraite invoquaient une autre raison que la préparation de la retraite), il est en revanche possible d'approfondir notre compréhension des motifs de souscription à l'assurance-vie ou à d'autres produits financiers tels que les valeurs mobilières. 35% des ménages dont la personne de référence n'est pas étudiante détiennent une assurance-vie. Ils sont 19% à détenir des valeurs mobilières, à savoir des plans d'épargne en actions ou bien des compte-titres –obligations, actions, SICAV, etc).

Si en 2004 l'enquête Patrimoine permettait de recenser le motif principal de détention d'un produit (qui excluait de fait les autres motifs potentiels de détention), la vague 2009-2010 de l'enquête Patrimoine adopte une perspective différente. Pour chaque produit détenu, il est en effet demandé quels sont les motifs qui ont occasionné la souscription, deux motifs pouvant être cités. L'ensemble des motifs de détentions cités peut donc être supérieur au nombre de détenteurs en tant que tels (voir graphique 2).

Ainsi le motif principal de détention d'assurance-vie en 2010 paraît être la constitution d'une réserve d'argent (38% des détenteurs citent ce motif), devant l'intention d'en faire bénéficier un proche (29%) ou de se constituer un complément de retraite (27%)¹⁰. Le fait que le produit offre un bon rendement n'est mentionné que par 15% des détenteurs. La préparation de la retraite est aussi un motif qui est invoqué par les détenteurs de valeurs mobilières (17%), mais dans une moindre mesure que la constitution d'une réserve d'argent (37%) ou le bon rendement du produit (29%).

Graphique 2 : Motifs de détention de produits financiers d'épargne privée



Notes de lecture : ¹En 2010, 38,3% des ménages détenteurs d'une assurance-vie détenaient ce produit pour constituer une réserve d'argent. 26,7% déclarent le détenir pour constituer un complément de retraite.

Champ : France métropolitaine et DOM, Ménages dont la personne de référence n'est pas étudiante, détenteurs d'assurance-vie vivant en logement ordinaire.

²En 2010, 36,9% des ménages détenteurs de valeurs mobilières détenaient ce produit pour constituer une réserve d'argent.

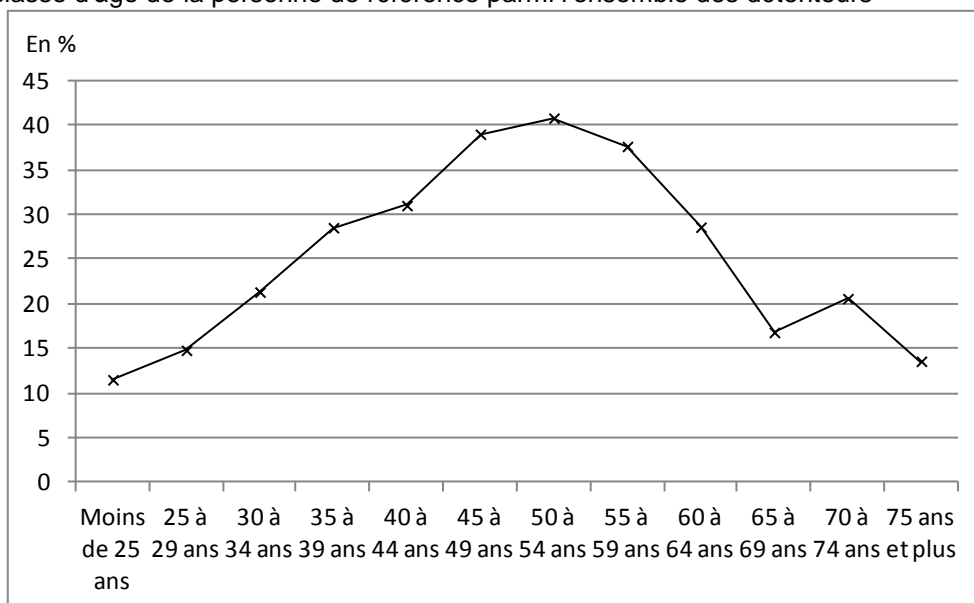
Champ : France métropolitaine et DOM, Ménages dont la personne de référence n'est pas étudiante, détenteurs de valeurs mobilières vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, Enquête Patrimoine 2009-2010.

La part des détenteurs d'assurance-vie déclarant en posséder dans l'optique spécifique de préparer la retraite augmente au fur et à mesure que l'on s'approche de l'âge de la retraite, un maximum étant atteint vers l'âge de 50-54 ans, avec 41% des détenteurs invoquant le motif de retraite pour expliquer leur détention. Après cet âge, le motif de constitution d'un complément de retraite est plus rarement évoqué, notamment à partir de 65 ans (voir graphique 3).

¹⁰ En 2004, les principaux motifs évoqués étaient la retraite (28%), la protection des proches (26%) et le bon rendement du produit (22%). Le motif « réserve d'argent » n'existait pas, tout comme les projets d'ordre personnel ou professionnel.

Graphique 3 : Part des détenteurs d'assurance-vie déclarant en détenir pour constituer un complément de retraite par classe d'âge de la personne de référence parmi l'ensemble des détenteurs



Note de lecture : En 2010, parmi les ménages dont la personne de référence a entre 30 à 34 ans et qui détiennent un produit d'assurance vie, 21% déclarent détenir le produit pour constituer un complément de retraite.

Champ : Ménages dont la personne de référence n'est pas étudiante et détenant un produit d'assurance-vie.

Source : Enquête Patrimoine 2009-2010, INSEE.

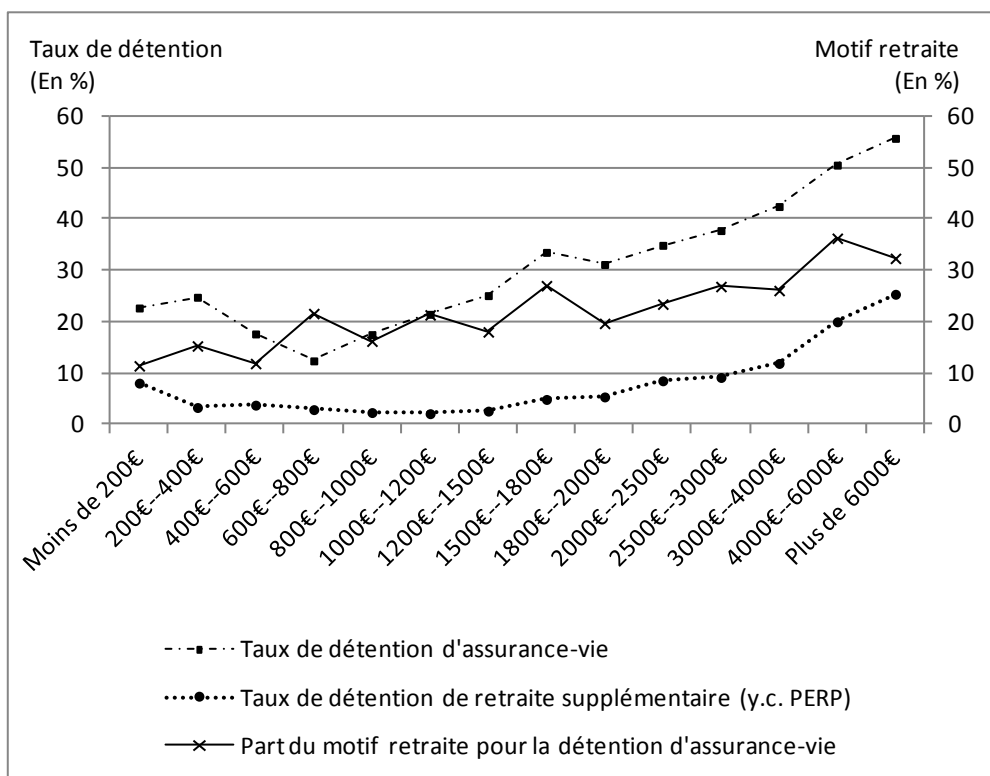
Enfin, la détention d'assurance-vie au motif de constituer un complément de retraite croît avec le niveau de revenus (voir graphique 4). Parmi les ménages détenteurs dont le revenu mensuel ne dépasse pas 1 000 euros, moins de 20% invoquent le motif de retraite pour expliquer la détention de ce produit. Pour des revenus mensuels entre 1 000 euros et 4 000 euros, cette part varie entre 18% et 27%. Pour les ménages les plus favorisés (de 4 000 à 6 000 euros mensuels), 36% déclarent détenir leur assurance-vie pour préparer la retraite.

A titre d'information a été ajoutée sur le graphique la part des ménages détenteurs d'un produit de retraite supplémentaire (retraite supplémentaire d'entreprise ou individuelle, y compris PERP) et le taux de détention d'assurance-vie en fonction de la tranche de revenu mensuel du ménage. Cette part est très faible pour les ménages dont les revenus mensuels ne dépassent pas 2 000 euros. Elle augmente petit à petit (s'établissant entre 8,5% et 12%) pour les ménages dont le revenu mensuel se situe entre 2 000 et 4 000 euros. Pour les ménages les plus aisés, un cinquième, voire un quart détiennent un produit de retraite supplémentaire.

Une explication de l'écart entre détention de retraite supplémentaire et détention d'assurance-vie pour préparer la retraite pourrait être, d'une part, la plus grande liquidité du produit qu'est l'assurance-vie par rapport aux produits dont la vocation explicite est la préparation de la retraite supplémentaire : en effet, les fonds épargnés sur les produits de retraite supplémentaire sont bloqués jusqu'à la liquidation des droits de retraite, les conditions pour racheter ces contrats étant très restreintes ; et d'autre part que l'assurance vie permet plus facilement de concilier d'autres motifs que la seule préparation de la retraite (épargne de précaution ou capital à transmettre¹¹). La souscription à l'assurance-vie apparaît donc comme moins contraignante. A mesure que le revenu du ménage augmente, cet écart diminue. Toutefois, il ne semble pas y avoir de substituabilité entre l'assurance-vie et la retraite supplémentaire, au sens où de nombreuses personnes détiennent les deux types de produits à la fois.

¹¹ Parmi les ménages déclarant détenir une assurance-vie pour préparer la retraite, près de la moitié (47%) citent également un autre motif de détention (bon rendement, constitution d'une réserve d'argent, avantage fiscal, projet personnel, projet professionnel, en faire bénéficier un proche, produit souscrit par un tiers, ou un autre motif).

Graphique 4 : Part des détenteurs d'assurance-vie déclarant en détenir pour constituer un complément de retraite et taux de détention de produits de retraite supplémentaire et d'assurance-vie (par tranche de revenu mensuel de la personne de référence).



Note de lecture : En 2010, parmi les ménages dont le revenu mensuel se situe entre 1000 et 1200 euros, et qui détiennent un produit d'assurance vie, 21% déclarent détenir le produit pour constituer un complément de retraite. 2% des ménages le revenu mensuel se situe entre 1000 et 1200 euros détiennent un produit de retraite supplémentaire.

Champ : Ménages dont la personne de référence n'est pas étudiante et détenant un produit d'assurance-vie pour la part de motif retraite ; population totale pour les taux de détention.

Source : Insee, Enquête Patrimoine 2009-2010.

Bibliographie

DREES, « La retraite supplémentaire facultative » : série Ouvrages « Les retraités et les retraites, Edition 2013 » (fiches 18 à 22) ; « Les retraités et les retraites en 2010 » (fiches 17 à 21); « Les retraités et les retraites en 2009 » (fiches 17 à 21) ; « Les retraités et les retraites en 2008 » (fiches 15 à 18);

Série Études et Résultats, n°518, 585, 626, 685, « L'épargne-retraite en 2004, 2005, 2006, 2007 ».

Aubert P. (2010), « La retraite supplémentaire facultative en France. Panorama statistique », série Études et Recherche, DREES.

Brun-Schammé A., Duée M. (2009), « L'épargne financière en prévision de la retraite : comportements de détention et montants investis », Économie et Statistique, n°417-418.

Brun-Schammé A., Duée M. (2006), «L'épargne en prévision de la retraite en 2003-2004», Études et résultats, n°500, DREES.